

# IMMO MOURY SCA



Société immobilière réglementée publique de droit belge  
Siège social : rue des Anglais, 6a à 4430 Ans  
RPM (Liège) : 0891.197.002  
www.immomoury.com

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **8 septembre 2021**

### LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4430 Ans, rue des Anglais, 6a, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le 14 **septembre 2021 à 14 heures** à 4430 ANS, rue des Anglais, 6a, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2021	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
2. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2021 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2021.			
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2021	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
4. COMPTES ANNUELS <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2021, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 1,8000 par action.			
5. DECHARGE AU GERANT <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2020-2021.			
6. DECHARGE AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2020-2021.			
7. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2021-2022 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 75.000 €.			
8. DIVERS	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

**Le mandataire :**

- **Pourra\*** :

- **Ne pourra pas\*** :

**Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social**

*\*Merci de biffer la mention inutile*

Fait à ....., le .....2021

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »